

**COMMUNE DE STRUETH****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH  
DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023****Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

**Présents :**

Monsieur Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Madame BIHL Sophie, Mme EICHHOLTZER Geneviève, M. Michel KOEGLER, Mme MULLER Catherine, Monsieur Olivier RICHERT, M. SCHIGAND Denis, M. Alexandre SIMONET,

**Absents non excusés :****Absents excusés et non représentés :**

**Ont donné procuration :** Mme DIETSCH Sylvie à Monsieur MATHIEU Jean-Jacques

**Secrétaire de séance :** Monsieur SCHIGAND Denis

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2023
3. Salle communale approbation APD (Avant-Projet Définitif) Est Creativ
4. Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour la réfection de la salle communale
5. Localisation de la chasse communale pour la période 2024-2033
6. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022
7. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif 2022
8. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022
9. Approbation rapport d'activité et Compte Unique Financier 2022 du Territoire d'Energie Alsace
10. Marquage au sol rue Principale – choix de l'entreprise
11. Demande d'installation d'un food-truck sur la placette à Strueth

## 12. Divers et communications

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour : « Modification de la délibération du 14 septembre 2023 – vente du chalet, leg d'un administré » et « Décision modificative budgétaire N°1 »*

### **POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance**

---

Monsieur Denis SCHIGAND est désigné secrétaire de séance.

### **POINT 2 – Approbation du compte - rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

---

Le procès-verbal du 14 septembre 2023, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité, avec une remarque de Monsieur Denis SCHIGAND concernant le point n° 6, en effet le montant TTC est de 564 540,00 € T.T.C et non 464.540,00 € T.T.C.

### **POINT 3 – Salle communale approbation APD (Avant-Projet Définitif) Est Creativ**

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2432-7 ;

Considérant la délibération du 14 septembre 2023 approuvant la mission de maîtrise d'œuvre avec Est Creativ pour les travaux de rénovation de la salle communale ;

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 29 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif (APD) valant engagement au maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 470 450,00 € H.T soit 564 540,00 € T.T.C
- d'approuver les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 40 000,00 € H.T soit 48 000,00 € T.T.C et les honoraires d'études diverses pour un montant de 21 400,00 € H.T soit 25 680,00 € T.T.C
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## **POINT 4 – Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour la réfection de la salle communale**

---

Dans le cadre de la réfection de la salle communale, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un coordonnateur SPS. Plusieurs bureaux d'études ont été sollicités.

	<u>Montant HT</u>
APAVE	3 772,00 €
QUALICONSULT	3 990,00 €
SOCOTEC	3 300,00 €
DEKRA	3 840,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition du Cabinet d'études SOCOTEC,
- d'autoriser le Maire à signer le devis et tout document y afférent.

## **POINT 5 – Location de la chasse communale pour la période 2024-2033**

---

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 12 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole,
2. décide de fixer à 385 ha 12 a 39 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 385 ha 12 a 39 ca, dont 126 ha 95 a 49 ca boisés,
4. décide de louer le lot unique de la commune au locataire en place, par convention de gré à gré suite à sa demande de renouvellement du 4 mai 2022,
5. décide d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique :
  - Il est interdit de chasser sur l'emprise du gazoduc (un plan sera joint au dossier de la chasse),
  - Il est interdit de chasser sur l'itinéraire VTT (un plan sera joint au dossier de la chasse),
  - La commune est adhérente à la charte de PEFC Alsace (une copie de la confirmation d'adhésion sera jointe à la convention) ce qui implique le respect des principes d'une gestion durable de la forêt,
  - Les manifestations de loisirs et sportives pourront avoir lieu sur le lot de chasse,
  - Le calendrier des battues de chasse devra être communiqué à l'ONF et l'ONCFS.

6. décide de fixer le prix de la location à 6 500,00 € (hors charges) et d'autoriser le Maire à signer la convention de gré à gré.

### **POINT 6 – Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de la CCSAL de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, dans le cadre de l'exercice 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPQ - AC) :

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPQ - AC)

### **POINT 7 – Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de la CCSAL de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de l'exercice 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (RPQS - ANC) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (RPQS - ANC)

### **POINT 8 – Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022**

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de la CCSAL de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de l'exercice 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS)

## **POINT 9 – Approbation rapport d’activité et Compte Unique Financier 2022 du Territoire d’Énergie d’Alsace**

---

En application de l’article L.5211-39 DU Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d’activité du Syndicat Départemental d’Electricité et de Gaz du Rhin a fait l’objet d’une transmission en Mairie pour une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 accompagné du Compte Unique Financier 2022.

Le Conseil Municipal avec 9 voix pour, 0 voix contre et une abstention prend acte de la communication.

Le rapport détaillé ainsi que le Compte Financier Unique sont consultables en mairie.

## **POINT 10 – Marquage au sol rue Principale – choix de l’entreprise**

---

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux de renouvellement de la couche de roulement rue Principale à Strueth, par la CEA, la commune a en charge le marquage au sol.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente au Conseil Municipal les devis des trois entreprises qui ont été sollicitées pour effectuer ces travaux de marquage au sol :

	<u>Montant HT</u>	<u>Montant T.T.C</u>
MSR	6 593,75 €	7 912,50 €
PROXIMARK	6 473,00 €	7 768,08 €
MSV	6 182,30 €	7 418,76 €

Les travaux de reprise de signalisation horizontale étant éligibles à subvention au titre des amendes de police (APO) avec un taux de 40 % attribué à la commune de Strueth sur les dépenses éligibles (hors signalisation de police), il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- de retenir la proposition de l’entreprise MSV pour un montant de 6 182,30 € H.T,
- d’autoriser le Maire à signer le devis et tout document y afférent,
- d’inscrire la dépense au Budget Primitif 2023,
- de solliciter toute demande d’aides financières notamment celle au titre des amendes de police (APO) à la CEA

-

## **POINT 11 – Demande d’installation d’un food-truck sur la placette à STRUETH**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu’il a reçu un candidat pour l’installation d’un Food-Truck « Crêpe à burger » sur la commune de STRUETH.

Le candidat propose de venir une fois par semaine au niveau de la placette de STRUETH.

Monsieur le Maire propose d’établir une convention entre le candidat et la commune avec le versement d’une redevance d’occupation de 600 € à l’année.

Le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise le candidat à s’implanter au niveau de la placette
- autorise Monsieur le Maire à établir une convention entre le candidat et la commune avec le versement d’une redevance d’occupation de 600 € à l’année
- autorise Monsieur le Maire à établir un arrêté d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public

## **POINT 12 – Vente d’un chalet d’habitation reçu en leg par un administré de STRUETH – annule et remplace la délibération du 14 septembre 2023**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 février 2023 ayant accepté le leg d’un administré de la commune de Strueth consistant en une somme d’argent et de biens immobiliers composés d’un chalet d’habitation et d’un hangar.

Le chalet d’une surface de 54m<sup>2</sup>, est situé au n°22 rue de la Chapelle 68580 STRUETH, cadastré section 2 numéro 109, sur une parcelle de 6 ares 40 centiares.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que l’agence immobilière IDEAL IMMO a été mandatée pour assurer la négociation et la conclusion de la vente ;

Considérant qu’un acquéreur s’est manifesté aux conditions suivantes :

- Vente d’un chalet d’habitation aux prix de vente de 70.000 € comprenant la commission de l’agence de 8.000 € à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide la vente du bien sis 22 rue de la Chapelle 68580 STRUETH portant la désignation cadastrale 2/109 au prix de 70.000 € comprenant la commission d'agence de 8 000,00 € à la charge du vendeur,
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure de vente pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à sa vente

### **POINT 13 – Décision modificative budgétaire N°1**

---

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Vu l'insuffisance de crédits prévus au compte 203 « Frais d'études, recherche et développement » ;

Attendu que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 2131 « Constructions bâtiments publics » ;

Le Maire propose d'opérer les ajustements comptables suivants :

Le transfert de crédits de 73 680 € du chapitre 2131 « Constructions bâtiments publics » vers l'article 203 « Frais d'études, recherche et développement »

Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Investissement – Dépenses</b> 2131 Constructions bâtiments publics	- 73.680,00 €	
<b>Investissement – Dépenses</b> 203 Frais études, recherche et développement		73.680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour les virements de ces crédits.

### **POINT 14 – Divers et communications**

---

SIAEP : Nouvelle secrétaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 : Mme Véronique MENETRE

Tri du hangar de M. HENGEL avec les membres du Conseil Municipal : 25/11/2023 la matinée

Fin de la séance : 20 H 35

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH  
de la séance du 26 octobre 2023**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2023
3. Salle communale approbation APD (Avant-Projet Définitif) Est Creativ
4. Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour la réfection de la salle communale
5. Localisation de la chasse communale pour la période 2024-2033
6. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022
7. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif 2022
8. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022
9. Approbation rapport d'activité et Compte Unique Financier 2022 du Territoire d'Energie Alsace
10. Marquage au sol rue Principale – choix de l'entreprise
11. Demande d'installation d'un food-truck sur la placette à Strueth
12. Divers et communications

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour : « Modification de la délibération du 14 septembre 2023 – vente du chalet, leg d'un administré » et « Décision modificative budgétaire N°1 »*

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	<u>PROCURATION à J-J MATHIEU</u>	
BIHL Sophie	Conseillère Municipale		
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Olivier	Conseiller Municipal		
SCHIGAND Denis	Conseiller Municipal		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal		